

Déclaration Liminaire CSA-M du 22 mai 2026



Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Cette instance se tient dans un contexte social et économique toujours extrêmement tendu. Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique a confirmé une inflation annuelle autour de 2.2 %.

Le ministre du Travail, a annoncé une revalorisation du Smic de 2,4 % au 1er juin. Ces annonces ne doivent cependant pas masquer la hausse continue des prix qui abaisse encore le pouvoir d'achat, fragilise les conditions de vie et accentue les inégalités.

En revanche, le gouvernement n'annonce pas de mesure générale de revalorisation du point d'indice. En continuant à refuser toute mesure générale et immédiate de revalorisation indiciaire, en laissant les grilles salariales se faire progressivement rattraper par le Smic et en remettant en cause un certain nombre de droits et de garanties collectives, le gouvernement nourrit un profond sentiment d'injustice et d'exaspération parmi les agents.

La politique d'austérité salariale et sociale n'a jamais répondu aux attentes des personnels qui subissent depuis plusieurs années la dégradation continue de leur pouvoir d'achat et de leur condition de travail.

Dans la continuité de la loi de transformation de la Fonction Publique, **la CGT** constate chaque jour les effets de cette politique qui fragilise un peu plus les agents de notre ministère. Le manque d'attractivité et de fidélisation en sont également le résultat.

Pour **la CGT**, il s'agit de la poursuite d'une logique purement comptable au détriment de l'intérêt général.

En supprimant les CHSCT et en réduisant les prérogatives des représentants des personnels, les agents sont éloignés des lieux de décision alors que leurs conditions de travail se dégradent fortement.

Les restructurations permanentes, les suppressions de postes, le manque de moyens créent une perte de sens du travail et une souffrance grandissante dans les services et établissements.

S'ajoute à cela l'évolution du traitement des compensations de nuisances réellement subies par les personnels tout au long de leur carrière, mais remises en cause au moment d'un départ à la retraite, qu'il s'agisse des travaux insalubres ou encore du toilettage du décret amiante.

Ce décret amiante pour lequel vous prévoyez en effet, la fin d'acquisition de nouveaux droits dès le 1^{er} janvier 2028, alors même que les éléments transmis par **la CGT** témoignent d'une exposition régulière et persistante des agents aux fibres d'amiante, et qui en réalité va bien au-delà des seuls établissements listés dans l'arrêté de 2006. Pour **la CGT** il est inacceptable que le ministère cherche à réduire ou à limiter des dispositifs de compensation. La reconnaissance de la pénibilité, les risques professionnels et les atteintes à la santé des agents ne doivent pas être traités sous le seul angle budgétaire.

Pour **la CGT**, réduire des instances représentatives des personnels en matière de conditions de travail, de santé et de sécurité signifie clairement une diminution des moyens d'intervention.

La nouvelle cartographie des Formations Spécialisées nous est présentée aujourd'hui dans la perspective des élections professionnelles de fin d'année.

La démarche est abordée comme une simple adaptation au terrain, une prise en compte des spécificités locales et une réponse à la demande syndicale face à des difficultés de faire fonctionner certaines d'entre elles.

Soyons clairs : ce n'est certainement pas une demande de **la CGT** !

Vous évoquez une meilleure prise en compte des risques industriel et technique au même plan que les risques administratifs avec l'objectif que chaque agent soit couvert soit par une FS d'Emprise, soit par une FS Métier.

Or, il semble que les prérogatives de l'une ne sont pas celle de l'autre. L'une traite principalement le risque hygiène et sécurité et l'autre les conditions de travail, cette distinction est essentielle.

Adapter les Formations Spécialisées à la réalité du terrain peut paraître cohérent dans certains cas. Mais pour **la CGT** réduire le nombre d'instances, fusionner les périmètres et éloigner les représentants des agents du terrain répond avant tout à l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique.

Faire passer le nombre de FS de 244 à 211, soit 33 instances supprimées et le nombre de FS risque métiers de 61 à 48 soit 13 de moins, serait-il de nature à s'adapter aux évolutions du salariat au sein de notre ministère ?

Ou bien s'agit-il d'une 1^{ère} vague de diminution des instances à l'instar de ce qui est engagé avec les CAPSO ?

Pour **la CGT**, si dans certains établissements le fonctionnement de la FS est en cause, la question doit être posée clairement : le problème vient-il de la structure elle-même ou bien d'un manque de volonté à faire vivre l'instance et ses prérogatives ? Le vieil adage qui consiste à dire « pour se débarrasser de son chien on dit qu'il a la rage » semble ici d'actualité.

Pour **la CGT**, ce serait une grossière erreur de considérer le maintien ou non d'une FS, qu'elle soit d'Emprise ou de risque métier, au seul bon fonctionnement de l'instance ou du nombre de FS d'une Base de Défense ou d'une chaîne d'emploi.

Ce qui doit prédominer, c'est avant tout l'existence d'une instance de proximité justifiée par les métiers exercés et les risques que ceux-ci peuvent engendrer sur les personnels concernés.

C'est une instance dans laquelle les mandatés ont un pouvoir d'intervention au plus proche du terrain en lien direct avec les directions locales pour s'assurer de la santé et la sécurité au travail des personnels, d'alerter en cas de danger grave et imminent.

En bref, tout ce que la rationalisation des FS que vous nous présentez ne permettra plus ou pas de manière optimale.

Les CHSCT, dans leurs anciennes versions ont largement démontré leur efficacité en matière de prévention, d'analyse des risques et de défense des conditions de travail et c'est la raison pour laquelle **la CGT** revendique toujours le retour à ces prérogatives.

Merci de votre attention

